



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 03/09/2021

LES FONDS DE GARANTIE POUR LES TOURNAGES DE FILMS, D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES ET DE PROGRAMMES DE FLUX SONT DE NOUVEAU PROLONGÉS

La ministre de la Culture, Roselyne Bachelot-Narquin, annonce que l'Etat continuera de garantir contre le risque covid-19 les tournages des œuvres du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi que les tournages des émissions de flux, jusqu'à la fin de l'année 2021.

Annoncés par le Président de la République le 6 mai 2020, deux fonds ont été créés pour couvrir l'ensemble des tournages à compter du 1er juin 2020, en l'absence de couverture du risque covid par le marché assurantiel privé. L'un, géré par le CNC, permet, depuis mai 2020, de garantir les tournages d'œuvres patrimoniales. L'autre, créé par le décret du 30 décembre 2020 et géré par la DGMIC, permet de garantir les tournages de programmes de flux.

Le fonds de garantie pour les tournages de films et d'œuvres audiovisuelles est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Le fonds d'indemnisation pour les programmes de flux est prolongé jusqu'au 31 octobre 2021 en raison du cadre réglementaire européen dans lequel il s'inscrit. Il pourrait être étendu jusqu'au 31 décembre 2021 dans l'hypothèse d'une évolution de ce cadre.

La France a été le premier pays à mettre en place un fonds de garantie pour les tournages d'œuvres de patrimoine, suivie notamment par la Belgique en juillet 2020, le Royaume-Uni en juillet 2020, l'Allemagne en septembre 2020, le Québec en octobre 2020.

Grâce à cette prorogation, de nombreux et importants projets pourront être sécurisés et voir le jour.

**Ministère de la Culture
Délégation à l'information
et à la communication**

Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr